

## Séance du 3 décembre 2002

L'an deux mil deux le trois Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint , M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint ,M. André RIOU, 3ème Adjoint , , Mme Martine CUEFF, Cinquième Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX ,M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR , M. Tanguy MORVAN

Absents : Mme Martine JAOUEN, Quatrième Adjoint, Mme Françoise NORMAND, M. Michel LE ROY, Mme Sylvie LE JAN, M. Romain QUERE, M. Jacques TILLY

Procurations : M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF, Mme Martine JAOUEN à M. Daniel FUSTEC, M. Michel LE ROY à M. André RIOU, M. Jacques TILLY à M. Tanguy MORVAN

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Novembre 2002

Date de Publication : 5 Décembre 2002

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

<b>Objet</b> : Paiement d'honoraires d'avocat
---

Le Maire expose au Conseil que dans le cadre de différents dossiers , il y a lieu de délibérer sur le paiement d'honoraires d'avocats :

**\* contentieux DAFNIET-Commune :**

Il y a lieu de délibérer sur le paiement d'honoraires en conclusions présentés par Me CAROFF (association d'avocats CHAPEL, CAROFF, CADRAN). Le Montant des honoraires présentés est de 322,65 Euros H.T, 385,89 Euros TTC

**\* Contentieux vente station d'épuration, déclassement :**

Il y a lieu de délibérer sur le paiement d'honoraires présentés par Me COUDRAY, concernant :

- \* Mémoire en défense pour le dossier déclassement station d'épuration pour un montant de 838,42 € HT, 1002,75 € T.T.C
- \* Mémoire en défense pour le dossier vente de station d'épuration pour un montant de 553,38 € H.T, 661,84 € T.T.C
- \* Mémoire en défense pour le dossier déclassement station d'épuration pour un montant de 378,79 € HT 453,03 € T.T.C
- \* Mémoire en défense pour le dossier vente de station d'épuration pour un montant de 398,49 € H.T, 476,59 € T.T.C
- \* Mémoire en défense pour le dossier : Signature acte de vente de station d'épuration pour un montant de 994,57 € HT , 1189,51 € T.T.C

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à en effectuer les Paiements, accord unanime du conseil